



Laurier-Station

une ville à la campagne

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 7 181 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION
D'UN COMPLEXE MUNICIPAL – PARTIE CASERNE
INCENDIE**

AVIS DE MOTION : 1^{er} avril 2026
ADOPTION PROJET: 1^{er} avril 2026
ADOPTION : 13 avril 2026
AVIS PUBLIC PHV : 13 avril 2026
APPROBATION DES PHV : 20 avril 2026
APPROBATION MAMH : 21 mai 2026
AVIS DE PROMULGATION : 21 mai 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 mai 2026

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT No 06-26

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT
DE 7 181 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL –
PARTIE CASERNE INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la construction d'un nouveau complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de construction d'un hôtel de ville a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030659, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe «A» ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié en appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'un complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, le 17 février 2026, que les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2026 et qu'elles ont été analysées par la firme « *DG3A inc.* », révélant que le plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Constructions Béland Lapointe inc.* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) toute la documentation requise, dont la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, afin de recevoir une lettre promesse d'aide financière ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie, tel que présenté à l' « Annexe B » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement est donc soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Beaulieu, appuyé par Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie selon :

- les plans et devis préparés par « *DG3A inc.* », portant les numéros AR-24-2871, et signés en date du 16 février 2026. Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- l'estimation détaillée des coûts préparée par M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les de financement temporaires, signée en date du 13 avril 2026 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B». Cette estimation est basée sur la soumission de l'entrepreneur, « *Les Constructions Béland Lapointe inc.* », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «C».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 181 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 181 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement convenu que ceux-ci seront assumés, sous forme de quote-part, par les municipalités faisant parties de l'*Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie entre les Municipalités de Laurier-Station, Saint-Flaviens et Notre-Dame-du-Sacré- Cœur-d'Issoudun*, selon le mode de répartition des immobilisations prévue à l'article 8 de l'entente intermunicipale ci-jointe en annexe «D».

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment :

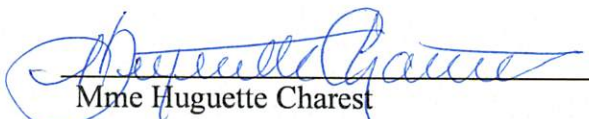
- L'aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030659, pour laquelle la municipalité attend la confirmation de la somme maximale qui lui sera octroyée et versée au comptant.

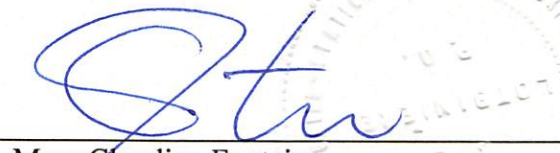
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 13ième jour d'avril 2026


Mme Hugnette Charest
Maire


Mme Claudine Fontaine
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim



ANNEXE A

Lettre de sélection du MAMH

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Stéphane Dion
Directeur général
Municipalité du village de Laurier-Station
121, rue Saint-André
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

**OBJET : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal
Construction d'une caserne de pompiers
(Dossier numéro 2030659)**

Monsieur,

Je vous informe que la demande mentionnée en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

Conformément au guide du programme, je vous rappelle que les espaces prévus pour la caserne d'ambulances et les locaux de la cour municipale dans le même projet ne sont pas admissibles à l'aide financière du PRACIM. Il m'importe cependant de souligner que ceci ne découle d'aucun jugement défavorable sur leur bien-fondé.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de 75 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement le chargé de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement du projet et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la Municipalité et le conseil municipal prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le [site Web du Ministère](#). De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Daniel Roux, chargé de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83229, ou par courriel à l'adresse suivante : daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE B

Estimation détaillée des coûts

LAURIER-STATION
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPALE

Règl. 06-2026
SECTEUR CASERNE

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Coûts directs 1	Soumission - Les constructions Béland et Lapointe inc. (2026-04-09)		5 070 550 \$
Coûts directs 2	Contrôle qualitatif des matériaux - estimation	4%	202 822 \$
Autres coûts	Ameublement général & déménagement - estimation		50 000 \$
Autres coûts	Équipement incendie - estimation		260 850 \$
Frais incidents			
Honoraires professionnels		10%	527 337 \$
Imprévus		10%	527 337 \$
Sous-total :			6 638 896 \$
Taxes nettes (50% de la TVQ) :			4,9875% 331 115 \$
Frais de financement			4,0000% 210 935 \$
Total :			7 180 946 \$
Arrondi		28,99%	7 181 000 \$

Stéphane Dion
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Date

ANNEXE C

Soumission de l'entrepreneur

7. que le prix soumis inclut la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires à la réalisation de ce projet, défini par les documents mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus; ainsi que toutes taxes fédérales, provinciales et municipales, royautés, droits de douane, assurances, cautionnements, permis, frais généraux, frais d'administration, bénéfices marginaux, profits et tous autres frais directs ou indirects inhérents au Contrat.
8. que les renseignements exigés ont été dûment fournis, (ventilation du prix de soumission);
9. que j'accepte toutes les conditions et exigences du Maître de l'ouvrage contenues dans le dossier de soumission ;
10. que le Maître de l'ouvrage n'est nullement engagé à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à cet égard.
11. que le Maître de l'ouvrage n'est nullement engagé à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à cet égard. De plus l'attribution du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt ainsi que la confirmation de la subvention du programme PRACIM.

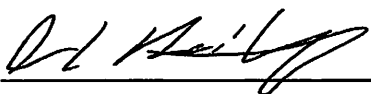
III. CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Je reconnais que des réunions de chantier régulières auront lieu pendant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi du contrat.

IV. DÉBUT ET DÉLAI DE PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Je m'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le respect des délais inhérents à l'exécution des travaux prévus aux documents d'appel d'offres et de parachever les travaux selon les exigences décrites au dossier d'appel d'offres.

Fait à Lévis le 9 avril 2026

Par : 
Signature autorisée

Carl Boily
Nom du signataire autorisé :

Pour : Les Constructions Béland et Lapointe inc.
Nom de l'entreprise

Note : Le Soumissionnaire est tenu d'indiquer un montant pour chacun des items suivants.

Il est de la responsabilité du Soumissionnaire d'inclure tous les travaux et matériaux décrits aux documents d'appel d'offres et de les inclure à l'item le plus approprié de la ventilation des prix ci-dessous. Aucun paiement supplémentaire ne sera accordé pour un élément oublié par le Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire doit compléter cette feuille, la signer et l'annexer à sa soumission. Les prix indiqués ci-après incluent tous les frais matériaux et main-d'œuvre, etc. à l'exception des taxes.

SECTEUR CASERNE
LE SECTEUR CASERNE COMPREND LES LOCAUX SUIVANTS :
REZ-DE-CHAUSSÉE : LOCAUX 116 À 128 INCLUSIVEMENT
ÉTAGE : LOCAUX 223, À 229 INCLUSIVEMENT

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS – Secteur caserne				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
01	Exigences générales			
	Organisation et installations de chantier	Global		50 000.00 \$
	Conditions générales	Global		205 500.00 \$
	Cautionnement et assurances	Global		64 500.00 \$
	Administration et profits	Global		170 000.00 \$
	Sous-total partiel 01			490 000.00 \$
03	Béton			
	Coussin granulaire MG-20 (Semelles)	Global		5 900.00 \$
	Semelles	Global		63 500.00 \$
	Murs et pilastres	Global		88 500.00 \$
	Bollards	Global		6 700.00 \$
	Coussin granulaire MG-20 (Dalle)	Global		13 400.00 \$
	Dalle sur sol intérieure et dalles de propreté	Global		72 800.00 \$
	Sous-total partiel 03			250 800.00 \$
04	Maçonnerie			
	Maçonnerie de briques	Global		48 150.00 \$
	Sous-total partiel 04			48 150.00 \$
05	Métaux			
	Charpente métallique (Acier structural, connexions, etc.)	Global		n/a \$
	Autres ouvrages en acier	Global		n/a \$
	Ouvrages métalliques	Global		27 900.00 \$
	Sous-total partiel 05			27 900.00 \$
06	Bois, plastiques et composites			
	Structure de bois en lamellé-collé	Global		753 900.00 \$
	Panneaux de support en lamellé-croisé	Global		inclus \$
	Charpenterie / Menuiserie	Global		53 000.00 \$
	Ébénisterie	Global		n/a \$
	Sous-total partiel 06			806 900.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur caserne				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
07	Isolation thermique et étanchéité			
	Isolation et étanchéité	Global		110 800.00 \$
	Protection coupe-feu	Global		2 500.00 \$
	Système de parement en panneaux multi-façades	Global		n/a \$
	Revêtements muraux extérieurs en aluminium	Global		414 300.00 \$
	Couvertures à membrane de bitume modifié	Global		197 200.00 \$
	Revêtements ignifuges par projection	Global		n/a \$
	Sous-total partiel 07			724 800.00 \$
08	Ouvertures et fermetures			
	Portes et bâtis en métal	Global		36 600.00 \$
	Portes et bâtis en aluminium	Global		n/a \$
	Portes planes en bois	Global		n/a \$
	Murs rideaux vitrés à ossature d'aluminium	Global		44 500.00 \$
	Portes de visite	Global		n/a \$
	Portes sectionnelles en métal	Global		70 000.00 \$
	Quincaillerie	Global		27 800.00 \$
	Sous-total partiel 08			178 900.00 \$
09	Revêtements de finition			
	Système intérieur, murs et plafonds	Global		230 000.00 \$
	Carrelages de céramique	Global		37 000.00 \$
	Revêtement de sol souple	Global		5 800.00 \$
	Éléments acoustiques pour plafonds	Global		19 000.00 \$
	Tapis-moquette en dalles	Global		n/a \$
	Traitement acoustique	Global		n/a \$
	Enduits élastomériques	Global		104 900.00 \$
	Peinture	Global		28 000.00 \$
	Enduit sur fondation	Global		4 500.00 \$
	Sous-total partiel 09			429 200.00 \$
10	Ouvrages spéciaux			
	Signalisation	Global		11 800.00 \$
	Cloisons amovibles à panneaux sur montants	Global		n/a \$
	Cabines de toilettes	Global		5 000.00 \$
	Cloisons pliantes	Global		n/a \$
	Armoires - vestiaires	Global		n/a \$
	Accessoires de salle de toilettes	Global		8 400.00 \$
	Armoires - vestiaires	Global		15 900.00 \$
	Système antichute	Global		inclus \$
	Sous-total partiel 10			41 100.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur caserne				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
12	Ameublement et décoration			
	Mobilier en acier inoxydable	Global		22 800.00 \$
	Toiles à rouleau	Global		3 000.00 \$
	Grilles gratte-pieds	Global		2 000.00 \$
	Sous-total partiel 12			27 800.00 \$
21	Protection incendie			
	Réseau de protection incendie	Global		103 000.00 \$
	Fourniture et installation de la pompe incendie	Global		5 000.00 \$
	Extincteurs portatifs	Global		2 000.00 \$
	Sous-total partiel 21			110 000.00 \$
22	Plomberie			
	Appareils de plomberie	Global		37 400.00 \$
	Réseau d'eau domestique	Global		123 300.00 \$
	Réseau de drainage sanitaire	Global		98 500.00 \$
	Réseau de drainage pluvial	Global		27 200.00 \$
	Réseau de chauffage hydronique	Global		64 700.00 \$
	Réseau d'air comprimé	Global		32 800.00 \$
	Réseau de gaz naturel	Global		27 800.00 \$
	Isolation	Global		19 700.00 \$
	Essai et réglage des systèmes	Global		2 800.00 \$
	Sous-total partiel 22			434 200.00 \$
23	Ventilation			
	Unités de ventilation et écrans	Global		150 000.00 \$
	Réseau de ventilation	Global		196 400.00 \$
	Système d'évacuation des gaz d'échappement	Global		75 000.00 \$
	Protection sismique	Global		5 000.00 \$
	Isolation	Global		19 700.00 \$
	Essai et réglage des systèmes	Global		1 500.00 \$
	Sous-total partiel 23			447 600.00 \$
25	Automatisation intégrée			
	Régulation automatique	Global		54 000.00 \$
	Sous-total partiel 25			54 000.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur caserne				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
26	Électricité			
	Service et distribution électrique	Global		300 000.00 \$
	Éclairage et distribution secondaire	Global		150 000.00 \$
	Alarme incendie	Global		9 100.00 \$
	Alarme intrusion	Global		2 500.00 \$
	Systèmes de télécommunication	Global		2 500.00 \$
	Contrôle d'accès	Global		3 500.00 \$
	Autres systèmes électrique (Fourniture et installation de la génératrice et raccord électriques)	Global		150 000.00 \$
	Sous-total partiel 26			617 600.00 \$
31	Terrassements (calculer 40% des coûts d'aménagement pour la caserne)			
	Excavation	Global		54 900.00 \$
	Remblai MG-112 du bâtiment	Global		38 600.00 \$
	Gestion, excavation, mise en pile et réutilisation	Global		9 200.00 \$
	Chargement et transport des sols contaminés	Global		- \$
	Disposition des sols de classe A-B	Global		- \$
	Disposition des sols de classe B-C	Global		- \$
	Disposition des sols de classe >C	Global		- \$
	Fondation de stationnement	Global		45 700.00 \$
	Pavage et marquage du stationnement	Global		61 800.00 \$
	Égouts-Aqueduc pour le site	Global		82 900.00 \$
	Trottoir et bordure de béton	Global		67 900.00 \$
	Allocation plantation arbres, arbustes et autre	Global		8 000\$
	Sous-total partiel 31			369 000.00 \$
	SOUS TOTAL A – Secteur caserne (divisions 01 à 31)			5 057 950.00 \$



TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS– Secteur caserne - B				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
07B	Isolation thermique et étanchéité			
	Enduits d'imperméabilisation	Global		12 600.00 \$
	Sous-total partiel 07B			12 600.00 \$
	SOUS TOTAL B – Secteur caserne			12 600.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS – Secteur Caserne				Prix
	TOTAL A + B – Secteur caserne (avant taxes)			5 070 550.00 \$

SECTEUR HÔTEL DE VILLE
LE SECTEUR HÔTEL DE VILLE COMPREND TOUS LES LOCAUX NON INCLUS DANS LE BORDEREAU
DE SOUMISSION DE LA CASERNE :

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS – Hôtel de ville				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
01	Exigences générales			
	Organisation et installations de chantier	Global		50 000.00 \$
	Conditions générales	Global		205 500.00 \$
	Cautionnement et assurances	Global		64 500.00 \$
	Administration et profits	Global		170 000.00 \$
	Sous-total partiel 01			490 000.00 \$
03	Béton			
	Coussin granulaire MG-20 (Semelles)	Global		8 900.00 \$
	Ancrages au roc	Unité	4	85 000.00 \$
	Semelles	Global		63 500.00 \$
	Murs et pilastres	Global		88 500.00 \$
	Bollards	Global		n/a \$
	Coussin granulaire MG-20 (Dalle)	Global		20 100.00 \$
	Dalle sur sol intérieure et dalles de propreté	Global		82 200.00 \$
	Dalle sur pontage	Global		10 000.00 \$
	Sous-total partiel 03			358 200.00 \$
04	Maçonnerie			
	Maçonnerie de briques	Global		48 150.00 \$
	Sous-total partiel 04			48 150.00 \$
05	Métaux			
	Charpente métallique (Acier structural)	Global		571 500.00 \$
	Pontage métallique	Global		inclus \$
	Charpente métallique (Acier léger salle des pompes)	Global		19 500.00 \$
	Autres ouvrages en acier	Global		n/a \$
	Ouvrages métalliques	Global		72 000.00 \$
	Sous-total partiel 05			663 000.00 \$
06	Bois, plastiques et composites			
	Structure de bois	Global		n/a \$
	Panneaux de support en lamellé-croisé	Global		n/a \$
	Charpenterie / Menuiserie	Global		45 782.26 \$
	Ébénisterie	Global		238 700.00 \$
	Sous-total partiel 06			284 482.26 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur Hôtel de ville				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
07	Isolation thermique et étanchéité			
	Isolation et étanchéité	Global		110 800.00 \$
	Protection coupe-feu	Global		2 500.00 \$
	Système de parement en panneaux multi-façades	Global		357 000.00 \$
	Revêtements muraux extérieurs en aluminium	Global		191 500.00 \$
	Couvertures à membrane de bitume modifié	Global		210 100.00 \$
	Revêtements ignifuges par projection	Global		40 000.00 \$
	Sous-total partiel 07			911 900.00 \$
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
08	Ouvertures et fermetures			
	Portes et bâtis en métal	Global		60 100.00 \$
	Portes et bâtis en aluminium	Global		45 000.00 \$
	Portes planes en bois	Global		94 600.00 \$
	Murs rideaux vitrés à ossature d'aluminium	Global		148 500.00 \$
	Portes de visite	Global		n/a \$
	Portes sectionnelles en métal	Global		4 500.00 \$
	Quincaillerie	Global		148 800.00 \$
	Sous-total partiel 08			501 500.00 \$
09	Revêtements de finition			
	Système intérieur, murs et plafonds	Global		542 000.00 \$
	Carrelages de céramique	Global		69 700.00 \$
	Revêtement de sol souple	Global		36 500.00 \$
	Éléments acoustiques pour plafonds	Global		90 000.00 \$
	Tapis-moquette en dalles	Global		18 000.00 \$
	Traitement acoustique	Global		60 000.00 \$
	Enduits élastomériques	Global		n/a \$
	Peinture	Global		42 000.00 \$
	Enduit sur fondation	Global		4 500.00 \$
	Sous-total partiel 09			862 700.00 \$
10	Ouvrages spéciaux			
	Signalisation	Global		11 800.00 \$
	Cloisons amovibles à panneaux sur montants	Global		61 700.00 \$
	Cabines de toilettes	Global		30 600.00 \$
	Cloisons pliantes	Global		41 500.00 \$
	Armoires - vestiaires	Global		n/a \$
	Accessoires de salle de toilettes	Global		8 400.00 \$
	Armoires - vestiaires	Global		13 400.00 \$
	Système antichute	Global		inclus \$
	Sous-total partiel 10			167 400.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur Hôtel de ville				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
12	Ameublement et décoration			
	Mobilier en acier inoxydable	Global		11 400.00 \$
	Toiles à rouleau	Global		n/a \$
	Grilles gratte-pieds	Global		6 000.00 \$
	Sous-total partiel 12			17 400.00 \$
14	Systèmes transporteurs			
	Ascenseur	Global		162 000.00 \$
	Sous-total partiel 14			162 000.00 \$
21	Protection incendie			
	Réseau de protection incendie	Global		128 000.00 \$
	Extincteurs portatifs	Global		2 000.00 \$
	Sous-total partiel 21			130 000.00 \$
22	Plomberie			
	Appareils de plomberie	Global		67 700.00 \$
	Réseau d'eau domestique	Global		61 700.00 \$
	Réseau de drainage sanitaire	Global		59 000.00 \$
	Réseau de drainage pluvial	Global		14 800.00 \$
	Isolation	Global		29 500.00 \$
	Essai et réglage des systèmes	Global		1 800.00 \$
	Sous-total partiel 22			234 500.00 \$
23	Ventilation			
	Unités de ventilation et écrans	Global		250 000.00 \$
	Réseau de ventilation	Global		104 200.00 \$
	Protection sismique	Global		5 000.00 \$
	Isolation	Global		35 000.00 \$
	Essai et réglage des systèmes	Global		1 500.00 \$
	Sous-total partiel 23			395 700.00 \$
25	Automatisation intégrée			
	Régulation automatique	Global		54 000.00 \$
	Sous-total partiel 25			54 000.00 \$
26	Électricité			
	Service et distribution électrique	Global		60 900.00 \$
	Éclairage et distribution secondaire	Global		300 000.00 \$
	Alarme incendie	Global		29 500.00 \$
	Alarme intrusion	Global		6 500.00 \$
	Systèmes de télécommunication	Global		4 500.00 \$
	Contrôle d'accès	Global		11 500.00 \$
	Autres systèmes électrique (Raccordement des équipements mécaniques à la génératrice)	Global		30 000.00 \$
	Sous-total partiel 26			442 900.00 \$

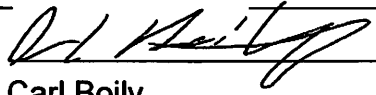
TABLEAU DES COÛTS VENTILÉS (SUITE) – Secteur Hôtel de ville				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
31	Terrassement – (Calculer 60% des couts de terrassement)			
	Excavation	Global		62 000.00 \$
	Remblai MG-112 du bâtiment	Global		57 900.00 \$
	Gestion, excavation, mise en pile et réutilisation	Global		13 700.00 \$
	Chargement et transport des sols contaminés	Global		- \$
	Disposition des sols de classe A-B	Global		- \$
	Disposition des sols de classe B-C	Global		- \$
	Disposition des sols de classe >C	Global		- \$
	Fondation de stationnement	Global		68 600.00 \$
	Pavage et marquage du stationnement	Global		92 700.00 \$
	Égouts-Aqueduc pour le site	Global		124 400.00 \$
	Trottoir et bordure de béton	Global		101 800.00 \$
	Allocation plantation arbres, arbustes et autre	Global		12 000\$
	Sous-total partiel 31			533 100.00 \$
	SOUS TOTAL A – Secteur Hôtel de ville (divisions1 @ 31)			6 256 932.26 \$



TABLEAU DES COÛTS VENTILÉ – COÛTS SÉPARÉS INCLUS – Hôtel de ville - B				
Division	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix
07B	Isolation thermique et étanchéité			
	Enduits d'imperméabilisation	Global		12 600.00 \$
	Fourniture et installation des bornes de recharge			
	Bornes de recharge	Global		18 300.00 \$
	SOUS TOTAL B – Secteur Hôtel de ville			30 900.00 \$

TABLEAU DES COÛTS VENTILÉ– Hôtel de ville		
	TOTAL A + B – Secteur Hôtel de ville	6 287 832.26 \$

HOTEL DE VILLE ET CASERNE MONTANT TOTAL		
	TOTAL A + B – Secteur Caserne	5 070 550.00 \$
	TOTAL A + B – Secteur Hôtel de ville	6 287 832.26 \$
	TOTAL HÔTEL DE VILLE ET CASERNE	11 358 382.26 \$
	Taxe fédérale (TPS à 5%)	567 919.11 \$
	Taxe provinciale (TVQ à 9.975%)	1 132 998.63 \$
	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION – HÔTEL DE VILLE ET CASERNE (Le total doit être reporté à la formule de soumission)	13 059 300.00\$

SIGNÉ À : Lévis CE 9 IÈME JOUR DE avril 2026
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : 
NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : Carl Boily
RAISON SOCIALE DU SOUMISSIONNAIRE : Les Constructions Béland et Lapointe inc.
ADRESSE : 723, Chemin industriel, Lévis (Qc) G7A 1B5
TÉLÉPHONE : 418-831-3703 N° DOSSIER CNESST : 70044582
TÉLÉCOPIEUR : n/a N° DOSSIER CCQ : 764541

ANNEXE D

Entente intermunicipale

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ENTRE

Municipalité de Laurier-Station

121, rue Saint-André
Laurier-Station (Québec)
G0S 1N0

Représentée par madame Huguette Charest, mairesse, et monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, ci-après appelée « Laurier-Station », tous deux autorisés par la résolution numéro 280-09-2024 (Annexe A) ;

ET

Municipalité de Saint-Flavien

177, rue Principale
Saint-Flavien (Québec)
G0S 2M0

Représentée par monsieur Normand Côté, maire, et madame Véronique Fauteux, directrice générale et greffière-trésorière, ci-après appelée « Saint-Flavien », tous deux autorisés par la résolution numéro 09-2024-206 (Annexe B) ;

ET

Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

314, rue Principale
Issoudun (Québec)
G0S 1L0

Représentée par madame Annie Thériault, mairesse, et madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, ci-après appelée « Issoudun », tous deux autorisés par la résolution numéro 2024-10-222 (Annexe C) ;

Ci-après les « Parties »

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent notamment à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Flavien et Issoudun désirent conclure une entente intermunicipale (ci-après l' « Entente ») pour mandater Laurier-Station afin d'assurer sur leur territoire le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'Entente ;

ATTENDU QUE la présente Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, les Parties conviennent ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2. OBJET

La présente Entente a pour objet de mandater Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes.

La présente Entente a pour objet d'assurer la protection contre les incendies des personnes et des biens de Saint-Flavien et de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun. Ces dernières, n'opérant pas de service de sécurité incendie municipal, souhaitent conclure une entente de fourniture de services avec Laurier-Station afin qu'elle s'en charge sur leur territoire de façon à respecter toutes les règles applicables en vigueur à tout moment.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article 576 du Code municipal du Québec, Laurier-Station fournira le service de sécurité incendie aux autres municipalités parties à l'Entente ainsi que des sauvetages lors d'événements. Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4), le service de sécurité incendie pourra également s'occuper de la lutte contre les autres sinistres, du secours aux victimes d'accidents, avec notamment l'utilisation des pinces de désincarcération, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi que d'exercer toutes autres fonctions décrites dans la loi susmentionnée.

Laurier-Station déclare posséder les ressources nécessaires pour fournir le service de sécurité incendie de façon adéquate aux autres municipalités parties à l'Entente.

4. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Laurier-Station, qui est seule à posséder officiellement tout ce qui concerne le service de sécurité incendie, soit : caserne incendie, camions à incendie, équipements et accessoires à l'usage d'un tel service, sera responsable de :

- a. l'achat, l'entretien et la réparation des bâtiments, des terrains, des véhicules, des équipements et des accessoires ;
- b. la construction des bâtiments ;
- c. l'aménagement et la rénovation des locaux, des terrains et des équipements ;
- d. l'embauche et la gestion du personnel, incluant la formation des pompiers selon les normes en vigueur ;

le tout connexe à la réalisation de l'objet de l'Entente.

Toutes dépenses majeures d'achat d'entretien ou de renouvellement de machineries ou d'accessoires, représentant une dépense avant taxes d'un montant minimal de 50 % du seuil d'appel d'offres public en vigueur par le gouvernement, devront être approuvées par résolution de chacun des conseils municipaux concernés, conformément aux dispositions du Code municipal.

Malgré l'alinéa précédent, les parties consentent déjà à la construction d'une nouvelle caserne incendie sur le territoire de Laurier-Station et que tous les coûts soient partagés conformément à l'article 8 de la présente Entente. Advenant que la caserne en question fasse partie d'un complexe municipal multifonction, seul les coûts de la partie caserne et ses accessoires seront partagés entre les parties, le tout selon les recommandations des professionnels mandatés par Laurier-Station pour la réalisation du projet.

Chaque municipalité demeure responsable de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque, incluant l'identification des risques et les inspections de préventions.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il n'y aura qu'un service de sécurité incendie pour desservir tout le territoire des trois (3) municipalités participantes. Ce service de sécurité incendie sera sous l'autorité d'un seul directeur, ou de son remplaçant en cas d'absence ou maladie, qui sera nommé par Laurier-Station.

Le directeur sera responsable de l'organisation du service. Il participera à la sélection et à la formation des pompiers, verra à l'entretien de l'équipement et dirigera les opérations aux cours des incendies, et ce, conformément au schéma de couverture de risques en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de la Loi sur la sécurité incendie et des règlements et orientations qui en découlent.

Le directeur du service de sécurité incendie rencontrera annuellement les membres du conseil municipal des parties à l'Entente pour présenter le rapport annuel d'activités du service.

Une municipalité partie à l'Entente peut, à ses frais, demander au directeur du service de sécurité incendie un rapport ponctuel supplémentaire pour un événement survenu sur son territoire. Après la réception d'un tel rapport, la municipalité peut également demander, à ses frais, à rencontrer le directeur du service de sécurité incendie pour obtenir toutes les explications nécessaires.

Une municipalité partie à l'Entente peut demander, lors ou à la suite de toute intervention du service de sécurité incendie sur son territoire, que toute communication ou déclaration verbale ou écrite avec des tiers, notamment avec des médias d'information, soit exclusivement réservée au porte-parole qu'elle désignera. Cette demande peut également être faite, par avis écrit, pour tous les événements à survenir sur son territoire avec la possibilité pour elle de le modifier ou de le révoquer.

6. PROPRIÉTÉ DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

Chaque municipalité demeure propriétaire et seule responsable de l'entretien (dont, mais non limitativement du déneigement) et du bon fonctionnement de son système d'aqueduc, de ses bornes fontaine et de ses points d'approvisionnement d'eau.

7. COMITÉ INTERMUNICIPAL

Un comité intermunicipal composé des trois (3) maires, d'un (1) autre membre de chaque conseil municipal et du directeur général de chacune des Parties ainsi que du directeur du service incendie se réunira au moins une 1 fois par année afin d'assurer le suivi de ladite Entente ou à la demande de l'une des Municipalités faite aux autres par écrit.

Un maire peut, par résolution, déléguer son siège à un conseiller municipal.

Les rôles du comité sont exclusivement de consultation et de surveillance. Il peut étudier toute question se rapportant à l'objet de l'Entente, formuler des recommandations aux Conseils municipaux et évaluer l'atteinte des objectifs visés par l'Entente. Le comité ne peut assumer aucune responsabilité de gestion ou d'administration.

Le comité peut adopter toutes règles nécessaires à sa propre régie interne.

8. RÉPARTITION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses effectuées pour réaliser l'objet de l'Entente, autant pour les dépenses en immobilisation, sous réserve de l'alinéa 2, et les dépenses d'exploitation, seront réparties entre les Parties au prorata de la richesse foncière uniformisée telle qu'établie dans le rapport financier de chaque municipalité au 31 décembre de l'année précédente, mais diminuées des gains et des subventions gouvernementales reçues.

Cependant, les dépenses en immobilisations, comprenant uniquement la construction de la caserne incendie, seront facturées comme un frais de location (Loyer) et seront calculées de la façon suivante : coût total du projet pour la partie caserne et ses accessoires, le tout selon les recommandations des professionnels mandatés par Laurier-Station pour la réalisation du projet, le cas échéant (capital, intérêts et frais accessoires), moins les subventions obtenues, le tout amorti sur toute la période initiale de l'Entente (30 ans).

Dix-huit (18) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, Laurier-Station doit soumettre par écrit aux autres municipalités le Loyer pour le terme suivant.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- a. les salaires, excluant les interventions ;
- b. les frais de formation des membres du service ;
- c. les vêtements et accessoires fournis aux membres du service ;
- d. les assurances (incluant les primes et la quote-part dans la franchise collective) ;
- e. le chauffage, l'électricité, le téléphone et les autres moyens de communication ;
- f. l'entretien et les réparations de la caserne et ses accessoires ;
- g. l'entretien et les réparations des véhicules (immatriculations, essence, huile) et autres équipements, incluant les tests d'appareils respiratoires autonomes et le remplissage des cylindres d'air comprimé respirable ;
- h. les sommes payées à titre de franchise ou de dommages dans le cas d'une réclamation en provenance d'un tiers en relation avec les opérations du service de sécurité incendie ;
- i. Des frais d'administration de 6 % calculés à partir des frais d'exploitation facturés.

L'ensemble des dépenses d'opération liées aux interventions (salaire, entraide, consommation, fournitures, équipements) sont facturées à la municipalité où survient l'événement.

9. BUDGET

Chaque année, Laurier-Station dresse les prévisions budgétaires du service de sécurité incendie pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier.

Laurier-Station le transmet, pour consultation, aux autres municipalités parties à l'Entente avant le 1^{er} octobre. Elle indique en même temps une estimation de la contribution financière (quote-part) de chaque municipalité pour le prochain exercice.

Les autres municipalités parties à l'Entente peuvent faire, par écrit, les représentations qu'elles jugent à propos concernant les prévisions budgétaires avant le 1^{er} novembre.

À la suite de l'analyse des commentaires reçus, le cas échéant, Laurier-Station adopte le budget et le transmet, pour information, à chacune des autres municipalités parties à l'Entente

10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE (QUOTE-PART)

La contribution financière (quote-part) des municipalités parties à l'Entente sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement qui se fait au début de chaque mois par Laurier-Station.

Elle porte intérêt à l'expiration du délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ c. D-7).

11. COMPTABILITÉ ET ÉTATS FINANCIERS

Laurier-Station tient une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de sécurité incendie.

Chaque année, elle produit pour le dernier exercice financier les états financiers relatifs au service de sécurité incendie et les fait vérifier par un vérificateur professionnel. Elle les transmet aux autres municipalités parties à l'Entente avant le 15 juin. Au besoin, une municipalité peut, à ses frais, demander au vérificateur une présentation ou des explications des états financiers.

12. RESPONSABILITÉS

La responsabilité de tout accident, de toute perte de vie ou dommage corporel, de toute perte ou dommage matériels survenus au cours d'une intervention sur le territoire d'une municipalité parties à l'Entente incombe exclusivement à chacune des municipalités sur leur territoire respectif.

13. DURÉE

L'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe, par avis écrit, les autres municipalités de son intention de se retirer, et ce au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

14. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de l'Entente, le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'Entente se fera de la façon suivante :

- a. Laurier-Station conservera la propriété des biens immeubles (bâtiments et terrains).
- b. Pour les biens meubles, à défaut d'entente entre les municipalités parties à l'Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de celle-ci ou dans tout autre délai que les municipalités conviendront, ceux-ci seront vendus et le produit de la vente sera redistribué entre les municipalités membres en proportion de leur quote-part respective.
- c. La quote-part de chaque municipalité dans lesdits actifs sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité pour les dépenses en immobilisations, aussi bien antérieurement à l'Entente qu'en vertu des dispositions de l'article 8.

- d. La partie qui devient (ou reste) propriétaire d'un tel bien meuble assume le solde du passif afférent à celui-ci. À défaut d'entente sur leur valeur marchande, les municipalités procèdent à la nomination d'un évaluateur.
- e. Quant au passif, il est partagé entre les municipalités parties à l'Entente suivant le critère utilisé à l'article 8 pour la répartition des dépenses en immobilisations.

15. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord unanime entre les parties et être constatée par des résolutions de chaque conseil municipal. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante une fois que toutes les municipalités l'ont accepté.

Par ailleurs, l'adoption de la présente Entente met fin à toutes celles précédentes convenues entre les parties, dont celle signée le 22 février 2009.

16. ADHÉSION À L'ENTENTE

Une municipalité qui souhaite adhérer à l'Entente aux mêmes conditions que celles applicables aux autres municipalités adopte une résolution à cet effet.

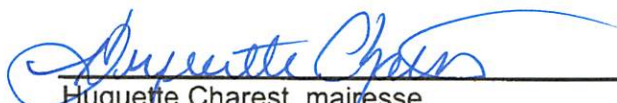
Une copie de cette résolution est transmise à toutes les municipalités parties à l'Entente.

Les parties reconnaissent que la mise en place et le fonctionnement du service a nécessité des frais d'implantation et généré des immobilisations ainsi que des surplus accumulés à caractère intermunicipal entre les parties participantes. Les nouvelles parties adhérentes reconnaissent la nécessité de contribuer à leur juste part à ces sommes dès leur adhésion à l'Entente. En conséquence, les modalités de contribution pour adhérer à l'Entente sont définies par les municipalités parties à celle-ci.

Pour permettre à une municipalité d'adhérer à l'Entente, toutes les municipalités parties à l'Entente doivent autoriser l'adhésion de la municipalité ainsi que les modalités de contribution pour adhérer en adoptant une résolution à cet effet à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois après l'adoption de la résolution de la municipalité qui souhaite adhérer.

Signée à Laurier-Station, le 10 septembre 2024.

Municipalité de Laurier-Station :


Huguette Charest, mairesse


Stéphane Dion, directeur général

Municipalité de Saint-Flavien :


Normand Côté, maire


Véronique Fauteux, directrice générale

Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun :


Annie Thériault, mairesse


Élisabeth Charest, directrice générale

Annexe A
Municipalité de Laurier-Station

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Laurier-Station, tenue au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle à Laurier-Station, le 9 septembre 2024 à 19h00, sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse et des membres du conseil faisant quorum. Il a été adopté ce qui suit :

NO : 280-09-2024

AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / SERVICE INCENDIE EN COMMUN

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (ci-après l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de mandater la municipalité de Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009 ;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 2025 et prévoit une clause de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ;
- **AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Signée ce 9 septembre 2024.
Stéphane Dion, greffier-trésorier

Annexe B
Municipalité de Saint-Flavien

Résolution no 09-2024-206

Entente intermunicipale - Service incendie en commun

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Flavien, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 9 septembre 2024, à 20h00, à l'hôtel de ville sise au 177 rue principale à Saint-Flavien, à laquelle assemblée étaient présents.

MAIRE : Éric Lepage (maire suppléant)
LES MEMBRES DU CONSEIL : Serge Bérubé, Sylvain T. Bouffard, Éric Lepage, Jessyka Bergeron
Absences motivées : M. Patrick Rousseau, M. Normand Côté

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (ci-après l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de mandater la municipalité de Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009 ;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 2025 et prévoit une clause de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bérubé, appuyé par monsieur Georges M. Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ;
- AUTORISER le maire M. Normand Côté et la directrice générale Véronique Fauteux à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CONFORME CERTIFIÉE, ce 11 septembre 2024



Véronique Fauteux, Greffière-trésorière

Annexe C
Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun



Municipalité d'Issoudun
314, rue Principale
Issoudun (Québec) G0S 1L0
Tél : 418 728-2006
dg@issoudun.qc.ca

Issoudun, le 8 octobre 2024

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité lors d'une séance ordinaire tenue le 7^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et quatre, à laquelle sont présents messieurs Marco Julien, René Bergeron, Gaston l'Heureux, Bertrand Le Grand, Jean-François Messier et Fernand Brousseau formant quorum sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE INCENDIE EN COMMUN

RÉSOLUTION 2024-10-222

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de mandater la municipalité de Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et prévoit une clause de renouvellement automatique par période successives de cinq (5) ans;

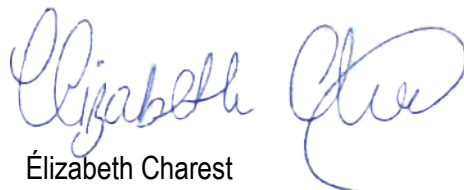
ATTENDU QUE ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présent :

- D'autoriser la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun;
- D'autoriser la mairesse, Mme Annie Thériault, ainsi que la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, à signer ladite entente.

Copie certifiée et conforme
Au livre de délibérations
Du 7 octobre 2024


Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité d'Issoudun